



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Date de la convocation : 25/11/2022

**Compte-rendu du comité syndical du SYMBAS**  
**Séance du 06 décembre 2022 à CLAM**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à dix-huit heures trente, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqué par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à Clam pour réunir le comité syndical.

**Membres présents :**

**Titulaires : CDCHS :** BARRÉ Lionel ; BERTHELOT Didier ; CHAGNIOT Hervé ; CHARLASSIER Hervé ; PÉRÉ Etienne ; GERVREAU Didier ; HUILLIN Christian ; OUVRARD Sylviane ; MAINDRON Bernard ; PIEFORT Didier ; RAVET Pierre-Jean ; RIPPE Jean-Marie ; VIDEAU Jean-Michel – **CDC de GÉMOZAC :** MOREAU Jacky – **CDC des 4B :** DELPECH Anne ; BRIAUD Berty.

**Suppléants : CDCHS :** OCTEAU Bernadette (Camille PLAIZE) ; NOULLEAU Sébastien (Raymond SERGE).

**Membres excusés :**

M. LIMOUZIN Philippe qui donne pouvoir à M. MAINDRON Bernard.  
M. ROUET Philippe qui donne pouvoir à M. MOREAU Jacky

**Membres absents : Titulaires : CDCHS :** DUGUÉ Christian ; RAMBAUD Anthony ; PLAIZE Camille ; RAYMOND Serge ; LANDRAUD Michel – **CDA de Saintes :** BARBAUD Françoise ; BOUYER Gérard – **CDC des 4B :** DELPECH Etienne.

**Personnels techniques et administratifs :**

**Présents :**

Mme MONNEREAU Barbara – Animatrice Natura 2000  
Mme GUERRY Valérie – Secrétaire administrative

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre-Jean RAVET

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

#### **Point n°1 - Approbation du compte-rendu de la séance du comité syndical du 04 octobre 2022**

Monsieur le Président demande aux membres du conseil syndical d'approuver le compte-rendu du 04 octobre 2022.

*L'approbation du compte-rendu est adoptée à l'unanimité.*

#### **Point n°2 – Renouvellement du contrat de travail d'Anaël LACHAISE**

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le contrat de travail d'Anaël LACHAISE soit renouvelé par reconduction expresse pour une durée maximum de trois ans à partir du 02 mars 2023.

*Le renouvellement est adopté à l'unanimité.*

#### **Point n°3 – Affiliation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde au Centre de Gestion17**

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical qu'il convient de donner un avis favorable par voie de délibération à la demande d'affiliation volontaire du SYMADIG au Centre de Gestion. Ce dernier pourra bénéficier des missions obligatoires proposées par le centre de gestion et notamment recourir aux instances paritaires exigées par la réglementation.

Le SYMBAS étant affiliée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, nous devons être consultés par le centre de gestion, comme tout autres syndicats mixtes pour toutes demandes d'affiliation volontaire formulée auprès de leurs services, afin, le cas échéant, de pouvoir exercer nos droits d'opposition.

Nous disposons de deux mois pour faire connaître notre éventuelle opposition à cette demande.

Il est précisé en l'absence de réponse de notre part dans ce délai, que l'avis du SYMBAS sera réputé favorable.

*L'avis favorable du SYMBAS pour l'affiliation du SYMADIG au CDG 17 est adopté à l'unanimité.*

#### **Point n°4 – Révision de la participation financières des EPCI au fonctionnement du syndicat**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical présents, comme chaque année, que le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne, doit fixer le montant qu'il souhaite, quant à la participation des collectivités au fonctionnement du Syndicat.

Monsieur Pierre-Jean RAVET, vice-président du SYMBAS, demande si cette participation est par foyer.

Le Président précise que c'est par habitant. La taxe GEMAPI est répartie sur 4 taxes :

- la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires à partir de 2023 et pour ceux qui l'ont payée pour 2022.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties

- la cotisation foncière des entreprises.

Elle est prélevée par la trésorerie, il précise que chaque EPCI ou bassin versant applique son pourcentage.

Monsieur le Président propose aux membres du comité de maintenir le montant initial et donc de fixer la participation des collectivités à 6.15 € par habitant pour 2023.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### Point n°5 – Attribution des chèques cadeaux CADHOC au personnel

Le Président explique qu'il est possible de mettre en place une action sociale en faveur du personnel du SYMBAS, pour les fêtes de fin d'années, par l'attribution de chèques cadeaux. Les bons d'achats ne sont pas soumis à cotisations de sécurité sociale, ni à la CSG ni à la RDS dès lors que leur montant globalisé par le bénéficiaire n'excède pas annuellement 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (par exemple, pour 2022 : plafond de la sécurité sociale au 01/01/2022 : 3 428.00 €, soit 171.40 €).

Le montant de ces chèques cadeaux est proratisé au temps de travail.

Madame Anne DELPECH, demande à Monsieur le Président si ces derniers peuvent être utilisés pour des dépenses en marché local. Le Président précise que ces chèques sont par pris en charge par différents prestataires et donc cela est compliqué.

*L'attribution des chèques est adoptée à l'unanimité.*

#### Point n°6 – Projet de la mise en place du compte-épargne temps (CET)

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le projet d'un compte épargne temps (CET) doit être mis en place. Le projet sera ensuite présenté devant le prochain comité social technique du centre de gestion de la Charente-Maritime. A la suite de l'avis de ce dernier, qui est obligatoire, le comité syndical prendra une délibération pour la mise en place du CET et déterminera alors, dans le respect de l'intérêt du service :

- les règles d'ouverture du CET ;
- les règles de fonctionnement du CET ;
- les règles de gestion et de fermeture du CET ;
- ou encore les modalités de son utilisation par l'agent.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Il est ouvert de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Il ne peut refuser.

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel **à temps complet ou non complet** peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue
- Avoir accompli **au moins 1 an** de service.

Un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. S'il détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination en tant que stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler de nouveaux.

L'alimentation du CET ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers, la ½ journée n'est pas permise par la réglementation.

Le CET est alimenté par le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Le nombre de jours maximum épargnés sur le CET ne peut dépasser 60 jours. L'alimentation du CET au-delà de ce plafond est strictement impossible.

Le CET est également alimenté par les jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels.

*Le projet de la mise en place du compte-épargne temps est approuvé à l'unanimité.*

## Point n°7 – Constitution de provisions comptables pour risques de litiges et reconnaissances de charges

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de constituer une provision comptable.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Le champ d'application de ces provisions est défini à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette provision doit être constituée par délibération,

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution du risque ou de la charge,
- les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldées.

Les constitutions et les reprises sur provisions sont des opérations semi-budgétaires (comptes 68 et 78 budgétaires, compte 15 non budgétaire). Cependant, les communes, peuvent sur délibération du conseil municipal, opter pour le régime dérogatoire des provisions budgétaires. Dans ce cas, les constitutions et les reprises sur provisions sont des opérations d'ordre budgétaires (comptes 68,78 et 15 budgétaires).

Le comité syndical n'ayant pas délibéré en la matière, la commune applique de ce fait le régime des provisions semi budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement au chapitre 68. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation et sa disponibilité pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

La constitution de provisions pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par le syndicat des sommes prétendument dues. Il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour un litige afin de couvrir les risques identifiés.

### Contentieux inondation juin 2021 :

De fortes pluies survenues le 26 et 27 juin 2021 sur la commune de Courcoury, ont engorgé les sols et les rivières. Les parcelles appartenant à un particulier se sont trouvées en eau durant une trop longue période pour les cultures présentes. Il est incriminé un ouvrage hydraulique du SYMBAS nommé clapet du Gua de Courcoury. Celui-ci n'aurait pas été ouvert assez tôt selon la partie plaignante pour une bonne évacuation des eaux. A l'inverse le SYMBAS explique que les pluies exceptionnelles ne pouvaient être maîtrisées par une simple manœuvre d'ouvrage.

Les mesures compensatoires qui pourraient être proposées ont été estimées à 50 000 €.

Monsieur Pierre-Jean RAVET, vice-président du SYMBAS : Sur quelle ligne budgétaire nous allons prendre cette provision ?

Monsieur le Président précise que ce sera en section fonctionnement sur l'article 615232 « Réseaux », article qui avait permis d'équilibrer le budget. Par cet effet une décision modificative doit être prise.

*La constitution d'une provision est adoptée à l'unanimité.*

## **Point n°8 – Décision modificative n°2 au budget primitif 2022**

Le président propose à l'assemblée de diminuer les crédits au chapitre 61 « Services extérieurs », à l'article 615232 « Réseaux » pour un montant de 50 000 € et de permettre d'ouvrir les crédits pour cette somme au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » à l'article 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ».

*La décision modificative est adoptée à l'unanimité.*

## **Point n°9 -Situation du syndicat en matière d'assurance d'inondation**

Monsieur le Président expose la situation du SYMBAS en matière d'assurance.

Nous avons donc fait appel à un cabinet d'audit, Monsieur Erwan DOUROUX, spécialisé dans la négociation des contrats d'assurance pour les collectivités. Une convention a été signée avec ce cabinet. Le coût de cette ouverture de dossier est de 1 500 € HT. Des informations complémentaires nous ont été demandées et après avoir rempli les formulaires, nous sommes en attentes de ses propositions.

Monsieur Hervé CHAGNIOT de CHAMPAGNAC demande pourquoi ce n'est pas à l'Etat d'assurer car étant donné que c'est lui qui fixe ses lois. Monsieur MAINDRON précise que nous passerons tous les contrats auprès de notre nouvel assureur.

## **Questions diverses :**

### **Installation des stations limnimétriques :**

Le Président informe l'assemblée que le SYMBAS va s'engager avec l'EPTB pour installer des stations limnimétriques avec des courbes de tarages.

L'EPTB Charente envisage en 2023 d'équiper 2 stations complémentaires à l'aval du cours d'eau du Gua à Pérignac et sur le Trèfle à Saint-Georges-Antignac (installation d'échelles limnimétriques avec établissement de courbes de tarages et jaugeages associés) avec pour enjeu l'estimation des flux sur les stations plancher du SAGE Charente.

Trois nouvelles stations seront étudiées en 2023 via la convention du groupement de commande pour la passation d'un marché public portant sur l'instrumentation et la réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de la Charente.

Une aide financière de 50% minimum sera déployée par l'AEAG Adour-Garonne via ce marché piloté par l'EPTB. Le SYMBAS aura un reste à charge de 9 800 € HT. Puis, un budget sera alloué par la suite pour l'entretien des équipements et les opérations hydrométriques (d'établissement de courbes de tarage).

Ces appareils de mesures permettront au syndicat d'avoir des données complémentaires et de pouvoir si besoin contester ceux de la préfecture.

### **L'OUGC (Organisme Unique de gestion Collective) :**

Le Président informe que le SYMBAS rédigera une note portant sur ses avis.

### **Dans le cadre du RECEMA pour la commune de BARBEZIEUX**

Renouvellement de l'engagement avec de l'EPTB pour le suivi de la qualité de l'eau (compétence du SYMBAS) du puits de chez DROUILLARD (AAC) sur les micropolluants et pesticides à une fréquence régulière.

**2022** : coûts de ces interventions étaient de 3 542 € mais avec les aides qu'il y avait déjà, il nous reste plus que 1 700 € qui auparavant, était payé par la commune de BARBEZIEUX

**2023** : 2 analyses supplémentaires 3 400 € soit 100 € de moins.

### Affaires SOGUES : problèmes remblais

Le président précise que l'affaire va enfin prendre de l'ampleur, que depuis 1 an malgré plusieurs constats et lettre recommandée non récupérée par ce dernier.

Madame MARIDET de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et son collègue sont venus au syndicat pour instruire le dossier de Monsieur SOGUES par la prise de la déposition de plainte d'Anaël qui avait principalement suivi l'affaire.

Le président demande l'avis de l'assemblée pour procéder à une déposition de plainte officielle, Le syndicat pourra se porter partie civile et nous aurons accès au dossier.

### Suivi des travaux

Monsieur VIDEAU demande si les travaux de restauration sont terminés, Monsieur MAINDRON précise qu'il en reste encore.

Monsieur VIDEAU précise que l'ouvrage Neulles a été nettoyé et précise que le mécanisme doit être remplacé, Monsieur MAINDRON confirme qu'il a été commandé.

Monsieur le Président précise que nous nous sommes engagés à remettre en état les ouvrages mais si ces derniers subissent du vandalisme cela va coûter des sommes importantes.

Monsieur VIDEAU fait remarquer que les systèmes d'empellage sont gérés par des personnes extérieures que celles du syndicat.

Monsieur MAINDRON précise qu'on est en attente d'un échange des ouvrages de VALCORE.

Monsieur GERVREAU informe qu'il était présent sur le terrain avec Fabien DOUMERET à la réception des travaux des abreuvoirs, il précise que le travail a été très bien réalisé, c'est réciproque pour l'avis des propriétaires qu'il a rencontrés et dont ces derniers auront la charge de l'entretien des abreuvoirs.

Monsieur le Président précise que pour tous les ouvrages on s'est engagés à les remettre en état, mais s'ils doivent être vandalisés, cela engagera des frais importants.

Il faut procéder à des diagnostics pour étudier les ouvrages et si c'est valable de les remettre en états.



Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres et lève la séance à 19h40.

A JONZAC, le 31 janvier 2023

**Le secrétaire de séance**

**Pierre-Jean RAVET**

**Le Président,**

**Bernard MAINDRON**

SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN DE LA SEUGNE  
7 Rue de la République  
17500 JONZAC